

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## « PREVENTION POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF ET EN BONNE SANTE DES SENIORS EN RISQUE DE FRAGILITE »



## CAHIER DES CHARGES 2019

Dans le cadre de la concertation relative à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et sous l'impulsion des pouvoirs publics, les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention.

A ce titre, l'association CAP PREVENTION SENIORS lance son premier Appel à Projets afin de prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités.

L'association CAP PREVENTION SENIORS est composée des membres fondateurs qui sont :

- la Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail),
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole),
- la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants).

de partenaires étant :

- L'AGIRC-ARRCO
- l'ARS Occitanie,
- la CAMIEG,
- la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales),
- l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques),

## APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

### « PREVENTION POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF ET EN BONNE SANTE DES SENIORS EN RISQUE DE FRAGILITE »

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d'autonomie,
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie,
- avec une politique d'évaluation partagée,
- avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (Caisses de Retraite, Assurance Maladie, Contrats Locaux de Santé, CLIC/UTAG/UTASI, Collectivités Locales, ...),
- en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter).

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale :

- mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site <http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins,
- proposent aux opérateurs de repérer des seniors à risque de fragilité sur le champ de la santé et du social et/ou des nouveaux retraités pour les inviter à participer à leurs actions. Ce repérage (200 invitations possibles par action sur demande) doit être complémentaire d'un repérage local conduit en partenariat.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## « PREVENTION POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF ET EN BONNE SANTE DES SENIORS EN RISQUE DE FRAGILITE »

Cette année, l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie (Est et Ouest) pour les axes « Lien Social et Innovation » et « Recherche Opérationnelle ». Il est enrichi de la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Cet appel à projets se compose de 3 axes :

COUVERTURE REGIONALE	AXES	TYPE D'ACTION	TERRITOIRES VISÉS	DEPOT DEMANDES
<b>OCCITANIE</b> Les 13 départements (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82)	AXE 1 - LIEN SOCIAL ET INNOVATION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 12/04/19 16h
		PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 2 – RECHERCHE OPERATIONNELLE	RECHERCHE	Tous territoires	

<b>EST DE LA RÉGION</b> Les 5 départements (11, 30, 34, 48, 66)	AXE 3 – ACTIONS DE PREVENTION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 12/04/19 16h
		PASSEPORT PREVENTION		

### POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Des réunions de lancement de l'AAP 2019 seront organisées cette année sur les territoires. Ces réunions sont fixées aux dates suivantes :

Aude	12 Mars 2019 de 9h30 à 11h30	MSA ZAC de Bonne Source, 10 Rue Aristide Boucicaut, 11100 Narbonne
Gard	14 Mars 2019 de 14h30 à 16h30	Archives 365 rue du Forez 30000 Nîmes
Hérault	15 Mars 2019 de 10 h à 12h	Espace seniors, 245 rue Georges Frêche 34170 Castelnau le Lez
Lozère	18 Mars 2019 de 13h30 à 15h30	MSA Rue des Carmes 48000 Mende
Pyrénées Orientales	19 Mars 2019 de 9h30 à 11h30	MSA , 23 rue François BROUSSAIS 66017 Perpignan cedex 9

Afin d'organiser au mieux ces réunions, nous vous remercions de confirmer votre venue par mail à : [espace.senior@carsat-lr.fr](mailto:espace.senior@carsat-lr.fr) ou au 04.99.61.47.34 pour le Languedoc Roussillon.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 1 : LIEN SOCIAL & INNOVATION

### AXE 1 - LIEN SOCIAL & INNOVATION



**Date limite de réception : 12 avril 2019 à 16h**

Le présent axe de l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie.

#### 1 – SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ lutter contre l'isolement des retraités,
- ✓ encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social,
- ✓ favoriser l'innovation sociale.
- ✓ Lutter contre la fracture numérique

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ culture,
- ✓ mobilité/transport,
- ✓ ateliers de sensibilisation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- ✓ transmission de savoirs et de mémoire,
- ✓ adaptation du changement lors du passage à la retraite,
- ✓ autre.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 1 : LIEN SOCIAL & INNOVATION

### 2 – LES PRE-REQUIS :

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ un minimum de 5 participants est requis pour toute action collective engagée,
- ✓ les ateliers dureront au minimum 3 mois et se termineront au plus tard le 31 août 2020,
- ✓ les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers,
- ✓ les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

### Une attention particulière sera accordée :

- ✓ aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc...
- ✓ aux projets qui intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre,
- ✓ aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier".
- ✓ aux projets facilitant l'acculturation aux outils numériques
- ✓ aux projets intégrant le développement durable.

Un prix récompensera les projets les plus innovants.

### OPTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL « PASSEPORT PREVENTION »

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnants dans un dispositif « passeport prévention » en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :

- repérer dans les ateliers collectifs les personnes qui seraient potentiellement les plus à risque de fragilité, les plus isolées et les moins engagées dans des dispositifs existants,
- évaluer leurs besoins en prévention, action sociale, accès aux droits et aux soins, ...
- orienter ces seniors vers les services, ateliers et dispositifs disponibles sur le territoire,
- recontacter les personnes a minima deux fois après la fin des ateliers collectifs, à 3 mois et 6 mois, pour évaluer les changements entrepris et remotiver les personnes dans leurs démarches.

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé.

Le coût par accompagnement sera de 250€ maximum dans la limite de 10 personnes par action en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

La Formation est obligatoire pour tout nouveau porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors.

### 3 – POUR QUEL PUBLIC & QUELS TERRITOIRES ?

#### ➤ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilités, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités de plus de 60 ans à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.

Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Il est donc mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial de la fragilité interrégime 2017 :

**Pour L'Ariège** : Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Foix, Haute-Ariège, Mirepoix, Pamiers, Pamiers 1 (partiel) , Pamiers 2 (partiel), Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès, Val d'Ariège.

**Pour l'Aveyron** : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Causse-Comtal, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau, Millau 1 (partiel), Millau 2 (partiel), Monts du Réquistanais, Raspes et Lézérou, Rodez, Rode Onet (partiel), Saint-Affrique, Tarn et Causses, Vallon, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve et Villefranchois.

**Pour l'Aude** : La Piège au Razès, Le Bassin chaurien, Les Corbières, Le Lézignanais, La Région Limouxine, La Malpère à la Montagne Noire, Narbonne-1 (Partiel), Narbonne-2 (Partiel), La Haute-Vallée de l'Aude, Le Haut-Minervois, Les Corbières Méditerranée, La Montagne d'Alaric, Carcassonne, Narbonne

**Pour le Gard** : Aigues-Mortes, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Pont-Saint-Esprit, Quissac, Redessan, Rousson, Uzès, Le Vigan, Alès, Nîmes

**Pour le Gers** : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Auch, Auch 1 (partiel), Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gascogne-Auscitaine, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, L'Isle-Jourdain, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save.

**Pour la Haute-Garonne** : Auterive, Bagnères-de-Luchon, Blagnac, Castelginest, Cazères, Léguevin, Muret, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne, Revel, Saint-Gaudens, Toulouse, Toulouse 11, 7, 8 et 9 (partiels), Tournefeuille, Villemur-sur-Tarn.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 1 : LIEN SOCIAL & INNOVATION

**Pour les Hautes-Pyrénées** : Aureillan, Borderes sur l'Echez, Les Coteaux, La Haute-Bigorre, La Vallée des Gaves, Neste, Aure et Luron, Ossun, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, La Vallée de l'Arros et des Baïses, La Vallée de la Barousse, Vic-en-Bigorre, Tarbes, Lourdes, Lourdes 1, et 2 (partiels).

**Pour l'Hérault** : Agde, Béziers-1 (Partiel), Cazouls-lès-Béziers, Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Mèze, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète, Béziers, Montpellier

**Pour le Lot** : Cahors, Cahors 1 et 2 (Partiels), Causse et Bouriane, Causse et Vallées, Cère et Ségala, Coeur de Causse, Figeac, Figeac 1 et 2 (partiels) Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Luzech, Marches du Sud-Quercy, Martel, Puy-l'Evêque, Saint-Céré, Souillac.

**Pour la Lozère** : Aumont-Aubrac, Le Collet-de-Dèze, Florac, Grandrieu, Langogne, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Gorges du Tarn Causses, Mont Lozère et Goulet

**Pour les Pyrénées Orientales** : Le Canigou, La Côte Sableuse, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, Les Pyrénées catalanes, Le Ribéral, La Vallée de l'Agly, La Vallée de la Têt, Vallespir-Albères, Perpignan.

**Pour le Tarn** : Albi, Albi 3 et 4 (partiels), Carmaux, Carmaux-1 et 2 (partiels), Castres, Castres-2 (Partiel), Gaillac, Graulhet, Le Haut Dadou, Le Pastel, Les deux rives, Les Hautes Terres d'Oc, Les Portes du Tarn, Vallée du Thoré (Partiel), La Montagne noire, Lauvaur Caucagne, Vignobles et Bastides, Albi, Carmaux, Castres, Mazamet, Mazamet 1 et 2 (partiels), Plaine de l'Agoût, Saint-Juery.

**Pour le Tarn et Garonne** : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Montauban, Montech, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Aveyron, Quercy-Rouergue, Tarn-Tescou-Quercy vert, Valence, Verdun-sur-Garonne.

### ➤ **Public**

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité liée plus particulièrement :

- ✓ à un changement ou une rupture: sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé,
- ✓ à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc, ...
- ✓ à une situation d'aidants familiaux,
- ✓ au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

**Afin de rajeunir la cible, une attention particulière sera accordée aux projets à destinations des retraités de 60 à 68 ans.**

### **4 – POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?**

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

### **5 – POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?**

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Ne seront pas financées :

- ✓ les dépenses d'investissement,
- ✓ les dépenses courantes de fonctionnement,
- ✓ les formations des professionnels,
- ✓ la reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- ✓ les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ participation à une réunion de lancement d'une journée à Montpellier ou Toulouse, implication dans le processus d'évaluation, etc, ...
- ✓ participation à une demi-journée de formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés.
- ✓ Temps consacré à l'évaluation
- ✓ Temps consacré au reporting dont la saisie de l'action sur PASI( Portail Partenaire Action Sociale).

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

### 6 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2019 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Les projets seront examinés par les organismes financeurs de l'appel à projets avec le soutien d'experts du champ de la prévention, des partenaires locaux et des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet égard, une procédure de consultation sera conduite auprès des différents partenaires institutionnels locaux (CLIC, UTAG, UTASI, Contrats locaux de santé, collectivités territoriales, etc, ...).

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

La subvention sera versée en 2 fois pour les projets supérieurs à 3000Euros :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ 40% à la réception du bilan

### QUELLE EVALUATION EST ATTENDUE ?

**Ces actions doivent être obligatoirement évaluées en suivant les préconisations ci-dessous :**

Les projets retenus s'inscriront également dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des opérateurs. Cette démarche d'évaluation et les outils associés seront présentés aux opérateurs lors de la réunion de présentation de l'appel à projets qui aura lieu sur les territoires.

### 7 – QUELS ENGAGEMENTS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ participer à une réunion de lancement qui aura lieu **le 19 septembre 2019, de 10h à 16h à Montpellier** et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action,
- ✓ conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné,

- ✓ évaluer les actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets (Evaluation attendue),
- ✓ communiquer sur les actions en amont des premiers ateliers via l'outil en ligne PASI, s'appuyer sur les référentiels de bonne pratique et les citer. Sont ainsi annexés à ce cahier des charges des référentiels nationaux inter-régimes.

### 8 – QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour le repérage des publics cible, pour la valorisation de leur action, etc.

Ils seront également accompagnés pour l'évaluation de leur projet et la passation du questionnaire EPICES.

Sont organisées tout au long de l'année des rencontres auxquelles les structures financées peuvent participer : une journée d'échange dans chaque département avec les autres opérateurs et des structures qui détectent des situations de fragilité, des demi-journées de sensibilisation essentiellement à Montpellier, etc.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 2 : RECHERCHES OPERATIONNELLES

### AXE 2 - RECHERCHES OPERATIONNELLES



**Date limite de réception : 12 avril 2019 à 16h**

Le présent axe de l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie.

#### **1 – SUR QUELLE THÉMATIQUE ?**

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des études et des expérimentations qui permettront d'améliorer la connaissance sur :

- ✓ le repérage des risques et/ou de la fragilité sur le champ de la santé (problèmes d'accès aux droits et aux soins) et du social (économique, isolement,...) des seniors,
- ✓ les besoins des seniors à risque de fragilité et/ou effectivement fragiles,
- ✓ les réponses à apporter aux seniors à risque de fragilité et/ou fragiles,
- ✓ l'évaluation des actions.

Les recherches qui seront retenues dans le cadre de l'appel à projets pourront faire l'objet d'une promotion, d'une publication, d'une information ou d'une diffusion dans les termes du dossier présenté, par les partenaires financeurs de l'appel à projets, sans contrepartie financière.

#### **2 – QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION ?**

Les recherches /expérimentations :

- ✓ concernent les seniors des départements de l'Occitanie,
- ✓ s'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données,
- ✓ seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 2 : RECHERCHES OPERATIONNELLES

### 3 – QUELLE EVALUATION EST ATTENDUE ?

Les structures proposeront une évaluation adaptée à leur projet de recherche ou à leur expérimentation.

### 4 – POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

### 5 – POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de la recherche.

Ne seront pas financées :

- ✓ les dépenses d'investissement,
- ✓ les dépenses courantes de fonctionnement,
- ✓ les formations des professionnels.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

### 6 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2019 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ 40 % à la réception du bilan.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ débuter la recherche/l'expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement,
- ✓ conduire la recherche dans un délai maximum de 18 mois qui suivent l'accord.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 3 : ACTIONS DE PREVENTION

### AXE 3 - ACTIONS DE PREVENTION SPECIFIQUE A L'EST OCCITANIE



**Date limite de réception : 12 avril 2019 à 16h**

Le présent axe de l'appel à projets concerne l'Est de la région Occitanie (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales).

#### 1 – SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ préserver le capital santé,
- ✓ retarder la perte d'autonomie,
- ✓ améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux,
- ✓ faciliter l'accès aux soins et aux droits afin de réduire les inégalités.

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ bien vivre sa retraite,
- ✓ accès aux droits (avec /plus particulièrement l'inclusion numérique des personnes en présentant les services en ligne favorisant l'accès aux droits),
- ✓ activités physiques adaptées,
- ✓ équilibre et prévention des chutes,
- ✓ stimulation cognitive et Mémoire,
- ✓ nutrition,
- ✓ santé globale et bien vieillir,
- ✓ sécurité domestique, sécurité routière,
- ✓ sommeil,

- 
- ✓ bien-être/estime de soi,
  - ✓ habitat et cadre de vie,
  - ✓ bienvenue à la retraite

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 3 : ACTIONS DE PREVENTION

Les référentiels sont consultables sur PASI pour les thématiques APA, Equilibre, Nutrition, Bien Vivre sa Retraite, Bienvenue à la Retraite, Habitat, Mémoire (Voir synthèse des référentiels en annexe 1).

### **2 - LES PRE-REQUIS :**

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ un minimum de 5 participants est requis pour toute action collective engagée,
- ✓ les ateliers dureront entre 3 et 6 mois (hors réunion d'information ou de lancement),
- ✓ les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers,
- ✓ les ateliers sont mis en place après des tests initiaux individualisés adaptés permettant une réelle appréciation des besoins. Les porteurs de projets s'assurent que les ateliers proposés ne soient pas en inadéquation avec les aptitudes des bénéficiaires,
- ✓ les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

### **Une attention particulière sera accordée :**

- ✓ aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc, ...
- ✓ aux projets qui intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre,
- ✓ aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier".

Un prix récompensera les projets les plus innovants.

### OPTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL « PASSEPORT PREVENTION »

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnants dans un dispositif « passeport prévention » en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :

- repérer dans les ateliers collectifs les personnes qui seraient potentiellement les plus à risque de fragilité, les plus isolées et les moins engagées dans des dispositifs existants,
- évaluer leurs besoins en prévention, action sociale, accès aux droits et aux soins...
- orienter ces seniors vers les services, ateliers et dispositifs disponibles sur le territoire,
- recontacter les personnes a minima deux fois après la fin des ateliers collectifs, à 3 mois et 6 mois, pour évaluer les changements entrepris et remotiver les personnes dans leurs démarches.

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé.

Le coût par accompagnement sera de 250€ maximum dans la limite de 10 personnes par action en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

La Formation « Passeport » est obligatoire pour tout nouveau porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors.

### 3 – POUR QUEL PUBLIC & QUELS TERRITOIRES ?

#### ➤ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite grâce à l'Observatoire des situations de fragilité, certains territoires ressortent comme prioritaires (population de retraités de plus de 60 ans à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés. Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'analyse des besoins sociaux.

Il est donc mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial de la fragilité interrégime 2017 :

**Pour l'Aude** : La Piège au Razès, Le Bassin chaurien, Les Corbières, Le Lézignanais, La Région Limouxine, La Malpère à la Montagne Noire, Narbonne-1 (Partiel), Narbonne-2 (Partiel), La Haute-Vallée de l'Aude, Le Haut-Minervois, Les Corbières Méditerranée, La Montagne d'Alaric, Carcassonne, Narbonne

**Pour le Gard** : Aigues-Mortes, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Pont-Saint-Esprit, Quissac, Redessan, Rousson, Uzès, Le Vigan, Alès, Nîmes

**Pour l'Hérault** : Agde, Béziers-1 (Partiel), Cazouls-lès-Béziers, Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Mèze, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète, Béziers, Montpellier

**Pour la Lozère** : Aumont-Aubrac, Le Collet-de-Dèze, Florac, Grandrieu, Langogne, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Gorges du Tarn Causses, Mont Lozère et Goulet

**Pour les Pyrénées Orientales** : Le Canigou, La Côte Sableuse, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, Les Pyrénées catalanes, Le Ribéral, La Vallée de l'Agly, La Vallée de la Têt, Vallespir-Albères, Perpignan.

### ➤ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité plus particulièrement :

- ✓ à un changement ou une rupture: sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé,
- ✓ à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public spécifique migrant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc, ...
- ✓ à une situation d'aidants familiaux,
- ✓ au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

**Afin de rajeunir la cible, une attention particulière sera accordée aux projets à destinations des retraités de 60 à 68 ans.**

### 4 – POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Est Occitanie (11, 30, 34, 48, 66).

### 5 – POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Ne seront pas financées :

- ✓ les dépenses d'investissement,
- ✓ les dépenses courantes de fonctionnement,
- ✓ les formations des professionnels,
- ✓ la reconduction d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- ✓ les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ les actions à caractère exclusivement individuel.

# APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2019 :

## AXE 3 : ACTIONS DE PREVENTION

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ participation à une réunion de lancement d'une journée à Montpellier, implication dans le processus d'évaluation, etc, ...
- ✓ participation à une demi-journée de formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés.
- ✓ l'évaluation dans le processus Web Report pour les thématiques activités cognitives, mémoire, équilibre et prévention des chutes, activités physique adaptées, nutrition, bien vivre à la retraite (forfait estimé de 50 € par action).

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

### 6 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2019 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Les projets seront examinés par les organismes financeurs de l'appel à projets avec le soutien d'experts du champ de la prévention, des partenaires locaux et des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet égard, une procédure de consultation sera conduite auprès des différents partenaires institutionnels locaux (CLIC, UTAG, UTASI, Contrats locaux de santé, collectivités territoriales, etc.).

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

La subvention sera versée en 2 fois pour les projets supérieurs à 3000Euros :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ 40% à la réception du bilan

### QUELLE EVALUATION EST ATTENDUE ?

**Ces actions doivent être obligatoirement évaluées en suivant les préconisations ci-dessous :**

Les projets retenus s'inscriront également dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des opérateurs. Cette démarche d'évaluation et les outils associés seront présentés aux opérateurs lors de la réunion de présentation de l'appel à projets qui aura lieu sur les territoires (cf. *Dates fixées en fin de Cahier des charges*) Les opérateurs pourront estimer le temps passé à cette évaluation dans le projet et le budgéter.

### 7 – QUELS ENGAGEMENTS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ participer à une réunion de lancement qui aura lieu le 19 septembre 2019, de 10h à 16h à Montpellier et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action,
- ✓ conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné,
- ✓ évaluer les actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets (cf. « Evaluation attendue »),
- ✓ communiquer sur les actions en amont des premiers ateliers via l'outil en ligne PASI ;
- ✓ s'appuyer sur les référentiels de bonne pratique et les citer. Sont ainsi annexés à ce cahier des charges des référentiels nationaux inter-régimes

### 8 – QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour le repérage des publics cible, pour la valorisation de leur action, etc, ...

Ils seront également accompagnés pour l'évaluation de leur projet et la passation du questionnaire EPICES.

Sont organisées tout au long de l'année des rencontres auxquelles les structures financées peuvent participer : une journée d'échange dans chaque département avec les autres opérateurs et des structures qui détectent des situations de fragilité, des demi-journées de sensibilisation essentiellement à Montpellier, etc.

## ANNEXE 1

### RECAPITULATIF DES REFERENTIELS DES ATELIERS DE PREVENTION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN FINANCEMENT

Thématiques	Objectifs	Contenu	Formation des animateurs
<p><b>Bien Vivre sa Retraite</b></p>	<p>Sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donner aux personnes les clés du mieux vivre et du bien vieillir,</li> <li>- sensibiliser les retraités à leur capital santé,</li> <li>- développer et entretenir le lien social.</li> </ul>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 3 à 7 séances (15 à 20 participants) :</p> <p><u>Thèmes abordés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être bien dans sa tête : les effets bénéfiques d'exercices de stimulation intellectuelle, de l'entretien de son bien-être mental et physique au quotidien et du maintien du lien social,</li> <li>- dans son corps : adopter de bonnes habitudes par une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité adaptée,</li> <li>- être bien chez soi : sensibiliser aux solutions de prévention pour le maintien de l'autonomie, connaître les solutions alternatives au domicile.</li> </ul>	<p>L'animateur devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- posséder des aptitudes à pour intervenir sur les thèmes généralistes du « Bien Vieillir »,</li> <li>- avoir une connaissance de la spécificité du public senior,</li> <li>- être en capacité de recueillir les éléments permettant de réaliser une évaluation de l'action,</li> <li>- titulaire d'une attestation de formation à la thématique par un centre de formation Agréé.</li> </ul>
<p><b>Stimulation cognitive / mémoire</b></p>	<p>Préserver les capacités cérébrales des personnes âgées autonomes en les stimulants.</p> <p>Améliorer la qualité de vie et faire face aux petits trous de mémoire de la vie courante</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 3 à 15 séances de 1H à 2H30 (8 à 15 participants). Test préalable à l'entrée en atelier</p> <p>Les séances doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des informations sur les fonctions cognitives et leur fonctionnement,</li> <li>- des conseils sur les stratégies à mettre en œuvre dans la vie quotidienne,</li> <li>- des liens avec les autres aspects du bien vieillir pouvant agir sur la mémoire : activités physiques, alimentation, sommeil...</li> </ul>	<p>L'animateur devra avoir suivi une formation spécifique, concernant la prévention santé liée à la thématique des fonctions cognitives chez la personne âgée avec une actualisation régulière des connaissances</p> <p>Titulaire d'une attestation de formation à la thématique par un centre de formation agréé.</p>

<p><b>Bienvenue à la Retraite</b></p>	<p>Accompagner les futurs et les nouveaux retraités dans la transition de l'activité professionnelle vers une retraite active et épanouie en s'appuyant sur différentes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet de vie,</li> <li>- lien social,</li> <li>- prévention santé.</li> </ul> <p>Ces actions doivent permettre aux nouveaux retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite, de préserver leur qualité de vie, leur équilibre moral et maintenir le lien social.</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <p>3 modules socles (1H30 à 1/2 journée chacun) 15 à 20 participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approche psychosociale de la retraite</li> <li>- les activités et projets, l'importance du lien social</li> <li>- prendre soin de sa santé</li> </ul> <p>2 modules complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bien vivre chez soi, confort et économie d'énergie</li> <li>- démarches administratives et juridiques et connaissance des acteurs associatifs.</li> </ul>	<p>Travailleur social ou animateur prévention</p> <p>Titulaire d'une attestation de formation à la thématique par un centre de formation agréé</p>
<p><b>Prévention des chutes et équilibre</b></p>	<p>Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes tout en travaillant sur leur dédramatisation.</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 12 séances dont 2 séances tests physiques (une initiale et une finale) comportant : appui antipodal, vitesse de marche, time up and go (TUG), test de double tâche, se relever du sol.</li> <li>- groupe de 8 à 15 personnes</li> </ul> <p>L'animateur formule aussi des conseils et recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir mais en lien direct avec un bon équilibre : alimentation, chaussage, soin des pieds, aménagement de l'habitat...</p> <p>Un certificat de non contre-indication du médecin est obligatoire.</p>	<p>Diplômés STAPS mention APA / Diplôme équivalent reconnu par l'Etat</p> <p>Diplômés de Kinésithérapeute complété d'une formation et expérience APA avec seniors</p>

<p><b>Nutrition</b></p>	<p>Rendre accessible les recommandations nutritionnelles et d'activité physique, protectrices du Bien Vieillir</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 6 à 10 séances (groupe de 8 à 15 personnes) qui intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les recommandations en alimentation et activité physique,</li> <li>- les rythmes des repas et des activités physiques, les ressources pour des pratiques en nutrition au quotidien,</li> <li>- la remise d'un guide des recommandations en fin d'ateliers sur les comportements favorables à adopter : activité physique régulière, alimentation équilibrée, bon usage des médicaments, suivi médical régulier, ...</li> </ul>	<p>Conseiller en économie sociale et familiale ou autre diplôme du domaine social Diététicienne Licence en éducation pour la santé Titulaire d'une attestation de formation à la thématique par un centre de formation Agréé</p>
<p><b>Activités physiques adaptées</b></p>	<p>Limiter les effets du vieillissement sur la mobilité et prévenir l'apparition de maladies chroniques dans le cadre d'une prévention primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la condition physique, les capacités cardio-respiratoires, la souplesse articulaire</li> <li>- encourager les personnes à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière.</li> </ul>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers avec au moins 10 séances encadrées d'une heure et 10 séances en autonomie à domicile de 30 mns, soit au total 20 séances. Groupes de 8 à 15 personnes</p> <p>L'animateur doit veiller à formuler des conseils et des recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir.</p> <p>Un certificat médical de non contre-indication du médecin est obligatoire.</p>	<p>Diplômés STAPS mention APA / Diplôme équivalent reconnu par l'Etat</p> <p>Diplômés de Kiné complété d'une formation et expérience APA avec séniors</p>
<p><b>Habitat</b></p>	<p>Proposer des ateliers pratiques sur l'adaptation du logement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile,</li> <li>- mettre en situation et tester le matériel,</li> <li>- informer et faciliter le parcours des aides publiques</li> </ul>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cycle de 3 à 5 séances de 2 h à 2 h 30 pour un groupe de 8 à 15 personnes.</li> </ul> <p><u>Thèmes abordés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vie quotidienne dans son logement,</li> <li>- aides techniques,</li> <li>- habitat durable,</li> <li>- aménagements du logement et dispositifs d'accompagnement (expertises, financements...).</li> </ul>	<p>Ergothérapeutes ou professionnels avec expériences équivalentes.</p> <p>Titulaire d'une attestation de formation à la thématique par un centre de formation Agréé</p>

ANNEXE 2

Liste des pièces justificatives à fournir (en fonction du statut juridique) - *Tout dossier incomplet pourra être rejeté*

Statut juridique	Privé à but non lucratif	Public	Privé à but lucratif	
	Associations	Etablissements publics, collectivités locales et territoriales	Sociétés anonymes, entreprises à but lucratif	Travailleurs indépendants
Documents fondateurs de la structure	Extrait de déclaration au JO	PV de délibération de l'instance politique	Kbis ou inscription au répertoire SIRENE	Kbis ou inscription au répertoire SIRENE
	Statuts ou règlement intérieur		Statuts ou règlement intérieur	Déclaration d'enregistrement à l'URSSAF
	Composition du Conseil, du bureau			
Rapport d'activité 2018	X			
Attestation d'assurance couvrant les activités proposées	X			
Si la demande n'est pas signée par le représentant légal de la structure, délégation de signature	X	X	X	X
Documents comptables de l'exercice 2018 (bilan, compte de résultat)	X		X	X
Attestation de paiement des cotisations URSSAF <u>datant de moins de trois mois</u>	X		X	X
RIB	X	X	X	X
Si le projet a déjà été financé en 2018 fournir des éléments de bilan intermédiaire	X	X	X	X